



Ouverture du capital de RTE

La CFE Énergies demandera l'arbitrage du Conseil Constitutionnel pour garantir dans la durée la détention 100 % publique de RTE

Le réseau de RTE est géré dans le cadre d'un **service public national en monopole**. Il constitue une **infrastructure essentielle** au cœur de la **souveraineté énergétique nationale**. La CFE Énergies a toujours revendiqué que **RTE reste propriété exclusive de la Nation** via un **actionnariat 100 % public**, conformément à la Constitution de la République Française.

La CFE Énergies n'est pas opposée à l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au capital de RTE dans le cadre d'un partenariat de long terme avec RTE et EDF. Cependant, **le pacte d'actionnaires envisagé ainsi que la détention indirecte par le biais d'une holding n'interdisent nullement l'entrée d'actionnaires privés au-delà des 5 premières années.**

La situation financière d'EDF est suffisamment préoccupante, comme en atteste le droit d'alerte du CCE d'EDF du 10 décembre 2015. On ne peut exclure qu'EDF cède dans 5 ans jusqu'à la moitié de sa participation dans la holding détenant RTE (soit près de 25 % du capital de RTE) et rien n'interdit que **cette cession se fasse au profit d'investisseurs privés ou étrangers**. Pour la CFE Énergies, cette cession ne peut s'envisager qu'au profit de la CDC ou de l'État lui-même, afin de respecter la détention 100 % publique de RTE.

Nous regrettons que l'ouverture du capital de RTE ne soit qu'une opération capitalistique à vocation purement financière, sans lien avec le projet industriel de RTE ni réel débat sur la place des activités régulées au sein du modèle d'activités du Groupe EDF. La CFE Énergies considère en effet que céder des actifs régulés pour notamment financer des investissements dérégulés risqués et à la rentabilité incertaine, fait prendre un risque économique et stratégique majeur à EDF.

Ce sont les clients, y compris les plus précaires bénéficiant du tarif de première nécessité, qui financent l'activité régulée de RTE. Il est inacceptable que les dividendes liés à cette activité de service public puissent remonter à des investisseurs privés ou étrangers qui ne relèveraient en aucun cas du statut d'investisseur d'intérêt général français.

C'est parce que la détention 100 % publique n'est pas assurée dans la durée que la CFE Énergies a émis des avis négatifs sur le projet de cession de 49,9 % du capital de RTE au sein des Comités Centraux d'Entreprise de RTE et d'EDF. La CFE Énergies exige une détention directe de RTE par EDF et la CDC. Elle demandera l'arbitrage du Conseil Constitutionnel à travers la procédure de Question Prioritaire de Constitutionnalité.

**LA CFE ÉNERGIES,
100% LIBRES... 100% VOUS!**

CFE-CGC ÉNERGIES
59 rue du Rocher
75008 PARIS
www.cfe-energies.com
presse@cfe-energies.com